

LYCÉE POLYVALENT DOCTEUR CLÉMENT DE PÉMILLE

RÈGLEMENT DE L'INTERNAT

2026 / 2027

Sommaire

Sommaire.....	2
Préambule.....	3
1 – Fonctionnement de l'internat.....	3
1.1 Les horaires.....	3
<i>Horaires internat — Le matin</i>	3
<i>Horaires internat — Le soir</i>	3
<i>Mercredi</i>	3
1.2 Absences à l'internat.....	4
1.3 Temps de travail.....	4
1.4 Activités du soir et des mercredis.....	4
1.5 Attribution et changement de chambres.....	4
2 – Comportement général.....	5
2.1 Respect de tous, le « bien-vivre ensemble ».....	5
<i>a. Respect des autres élèves</i>	5
<i>b. Respect de l'hygiène et de la propreté</i>	5
<i>c. Respect du matériel et des locaux</i>	5
2.2 Continuité du règlement intérieur.....	5
3 – Sécurité, Santé.....	6
3.1 Sécurité.....	6
3.2 Santé, Hygiène.....	6
4 – Équipement.....	6
4.1 Bagagerie.....	6
4.2 Trousseau.....	6
4.3 Effets personnels et objets de valeur.....	7

Préambule

L'internat est un service offert aux élèves dans la limite de la capacité d'accueil des 120 places. La demande d'admission, faite par une famille ou un élève majeur doit être justifiée par des conditions d'éloignement du domicile ou des difficultés de transport, en priorité. D'autres raisons pourront être considérées si la capacité d'accueil le permet. Des élèves extérieurs à l'établissement peuvent être accueillis à titre dérogatoire et provisoire.

L'internat est un lieu de vie personnelle et collective, de repos, de détente et de travail, qui implique le respect des biens et des personnes, la stricte observation des règles liées à l'hygiène, à la sécurité, à la propreté et au rangement des chambres mises à disposition.

L'internat est situé dans un environnement urbain habité : les élèves doivent veiller à ne pas provoquer de gêne, notamment sonore ou visuelle, envers le voisinage.

L'internat est constitué de chambres de deux à trois lits conçues pour le repos et le travail personnel.

| La demande d'admission à l'internat vaut acceptation du présent règlement.

1 – Fonctionnement de l'internat

1.1 Les horaires

Dimanche : L'accueil des internes se fait entre 19h et 20h.

Les élèves qui souhaitent bénéficier de l'internat du dimanche en font la demande pour l'année scolaire lors de l'inscription.

Les repas ne sont pas assurés mais un micro-ondes est à la disposition des élèves.

Le numéro de téléphone de permanence est le : 06 83 73 42 96

Horaires internat — Le matin

Heure	Événement
7h00	Réveil
7h30 – 8h15	Petit-déjeuner
7h45	Fermeture de l'internat

Horaires internat — Le soir

Heure	Événement
18h00	Ouverture de l'internat
18h30 – 19h15	Étude en salle pour les entrants, en chambre pour les anciens
18h50	Fermeture de l'internat
19h00	Fermeture des grilles du Lycée. Repas.
19h50	Montée à l'internat, appel
20h – 22h	Temps libre
22h00	Extinction des lumières

Mercredi

L'internat est ouvert de 13h00 à 13h30 et de 16h00 à 19h00. Sortie libre de 13h à 19h.

Aucune montée à l'internat dans la journée ne sera autorisée pour oubli d'affaires.

Des dérogations aux horaires des repas du soir sont possibles pour les élèves pratiquant des activités ou à des occasions exceptionnelles validées par le CPE de service, à condition de rentrer avant 21h30. Un repas sera alors préparé et mis à disposition au self.

Les sorties de l'établissement sont sous la responsabilité du responsable légal.

1.2 Absences à l'internat

Les absences régulières de l'internat sur un soir de la semaine doivent être signalées lors de l'inscription ou faire suite à une demande écrite auprès du CPE. Elles ne font pas l'objet d'une remise d'ordre.

Les absences occasionnelles doivent obligatoirement faire l'objet d'une demande écrite et motivée du responsable légal de l'élève ou de l'élève majeur. Elles sont validées par le CPE.

Toute absence non prévue fait l'objet d'un signalement aux familles dès qu'elle est constatée.

1.3 Temps de travail

Le temps de l'étude du soir est considéré comme un temps scolaire. À ce titre, l'utilisation à des fins ludiques ou de communications personnelles des objets électroniques est interdite.

Pour les élèves entrants, ce temps de travail a lieu en salle d'étude collective. Pour les élèves montants, l'étude aura lieu dans les chambres, chaque élève à son bureau.

1.4 Activités du soir et des mercredis

Le soir, les élèves peuvent pratiquer des activités sportives ou culturelles dans des associations graulhetoises ou avec l'UNSS. L'équipe de Vie Scolaire met alors en place un fonctionnement permettant l'accès à ces activités. Les élèves doivent se rendre sur les lieux de ces activités par leurs propres moyens.

Des sorties ponctuelles peuvent aussi être organisées en soirée.

Des sorties ou activités encadrées sont proposées les mercredi après-midi.

Dans tous ces cas les places sont limitées, les élèves doivent être inscrits et souscrire aux conditions propres à chaque activité.

Les personnels de vie scolaire se réservent le droit de refuser l'accès aux sorties aux élèves dont le comportement n'est pas respectueux du règlement intérieur.

Les activités « sportives » (acrobranche, trampoline, ...) ne sont pas autorisées pour les élèves faisant l'objet d'une inaptitude concernant les activités physiques mises en jeu.

1.5 Attribution et changement de chambres

L'équipe de Vie Scolaire (C.P.E. et Assistants d'Éducation) décide de l'attribution des chambres en début d'année et se réserve le droit de procéder à des changements, en donnant une explication à l'élève et à sa famille.

Tout changement doit se faire en concertation avec tous les élèves concernés. La demande doit être faite par écrit et motivée. La décision finale revient à la vie scolaire.

2 – Comportement général

2.1 Respect de tous, le « bien-vivre ensemble »

a. Respect des autres élèves

Après l'étude, les élèves peuvent se rendre dans la chambre d'un camarade, avec l'accord de tous les occupants de cette chambre, et si cela ne génère aucune perturbation.

Dans tous les cas, les déplacements dans l'internat doivent se faire dans le calme.

Après 22h00, l'usage du téléphone est interdit. Des parkings à portable seront mis à disposition des élèves qui devront le remettre éteint à l'assistant d'éducation. Il sera remis le lendemain à partir de 7h.

b. Respect de l'hygiène et de la propreté

Chaque matin les élèves doivent faire leur lit et ranger leurs affaires (les valises seront déposées en hauteur, sur l'armoire) pour faciliter l'entretien courant quotidien. Rien ne doit se trouver sur le sol.

Les draps doivent être obligatoirement récupérés et lavés tous les 15 jours ; les serviettes de bain toutes les semaines.

c. Respect du matériel et des locaux

Les élèves sont responsables du matériel mis à leur disposition en début d'année.

En cas de dégradation, le coût de remplacement du matériel sera facturé à l'élève majeur ou à la famille de l'élève mineur.

2.2 Continuité du règlement intérieur

Le Règlement Intérieur de l'établissement s'applique à l'internat. Rappels :

« Tabac, alcool et produits illicites : Fumer ou vapoter dans l'enceinte du lycée n'est pas autorisé, de même qu'exhiber à la vue de tous, toute forme de matériel associé à ces pratiques.

L'introduction, l'échange, la possession et la consommation de tout produit illicite sont interdits. Il en est de même pour l'alcool.

Cette mesure concerne toute la communauté scolaire ainsi que toute personne entrant dans l'établissement.

Tout élève en état d'alcoolisation manifeste, ou supposé sous l'emprise d'une drogue sera immédiatement remis à sa famille. Dans le cas de détention et de consommation de produits illicites, la justice pourra être saisie.

Tout dispositif d'amplification sonore (par exemple : Enceinte sans fil) est interdit dans l'établissement.
»

Les manquements répétés au fonctionnement de l'internat (retards, perturbations diverses), feront l'objet de punitions voire de sanctions.

3 – Sécurité, Santé

3.1 Sécurité

Les règles de sécurité sont édictées dans le Règlement Intérieur de l'établissement. Des exercices d'évacuation de l'internat sont organisés une fois par trimestre.

La disposition des meubles dans les chambres ne doit pas être modifiée. Elle est prévue pour faciliter l'évacuation rapide en cas d'incendie.

Les couteaux sont interdits à l'internat.

Tout appareil électrique personnel est interdit.

Les déodorants en aérosol ou spray sont interdits.

Seules les multiprises munies d'un interrupteur sont autorisées. Il est formellement interdit de brancher des rallonges électriques en série.

3.2 Santé, Hygiène

Les élèves ne peuvent pas transporter de médicament sur eux, ni en garder à l'internat.

Si un élève doit prendre un traitement, il doit en informer l'infirmier scolaire qui indiquera le protocole à suivre à la Vie Scolaire.

En cas de problème de santé, la famille sera sollicitée pour récupérer son enfant. En cas d'urgence, l'établissement joindra les services de secours. La famille sera informée immédiatement. Le montant éventuel des frais de médecin ou de pharmacie est à la charge de la famille.

Chaque élève interne doit prendre une douche tous les jours. Les vêtements sales doivent être mis dans un sac prévu à cet effet.

4 – Équipement

4.1 Bagagerie

Une bagagerie est disponible dans les locaux de la Vie Scolaire.

C'est une pièce qui permet aux internes d'entreposer leurs valises et matériel professionnel entre le moment où ils arrivent au lycée et le moment où ils accèdent à l'internat, ou entre leur sortie de l'internat et celle de l'établissement.

Les élèves n'ont pas à y accéder entre ces moments.

L'établissement ne saurait être tenu pour responsable en cas de disparition d'objet qui se serait produite dans cette pièce.

4.2 Trousseau

À leur arrivée à l'internat, les élèves doivent être munis du matériel suivant :

- 1 protège-matelas (de préférence molletonné, les matelas étant plastifiés)

- 1 drap housse 90x190 ou 200
- 1 drap plat ou 1 housse de couette
- 1 traversin ou 1 oreiller avec la taie correspondante
- 1 couverture ou 1 couette
- Linge de nuit
- Nécessaire de toilette
- 2 gros cadenas obligatoires (1 pour le bureau et 1 pour l'armoire). /!\ Pas de cadenas à code
- 1 paire de chaussons

Le dessus des bureaux doit être laissé libre pour en permettre le nettoyage. L'élève peut décorer sa chambre (drapeaux / tissus).

À chaque départ en vacances, le linge de toilette et de lit doit être ramené.

L'internat est parfois loué pendant les week-ends, les vacances scolaires, d'où la nécessité de poser des cadenas sur les armoires et les bureaux pendant ces périodes.

4.3 Effets personnels et objets de valeur

Chaque élève est responsable de ses effets personnels. Les objets de valeur sont sous la surveillance de leur propriétaire qui dispose d'une armoire en bon état et doit la munir d'un cadenas fiable.

L'établissement ne peut être tenu pour responsable du vol ou de la perte d'objets personnels à l'internat.